



Vice caché propriétaire bricoleur

Par **zadig**, le **28/01/2011** à **14:23**

Bonjour,

En décembre 2007 nous avons acheté une résidence secondaire dans le Var par l'intermédiaire d'une agence immobilière. Le ravalement de la maison a été refait quelques mois avant notre visite. Au printemps 2010 nous avons constaté un affaissement des piliers de support de la terrasse couverte ainsi qu'un écartement de cette construction avec la maison principale, cette désolidarisation des constructions était cachée par un lierre lors de notre visite.

La terrasse menaçant de s'écrouler nous avons fait poser des étais pour une mise en sécurité et demandé d'un devis de réparation. En aout 2010 nous avons adressé un courrier à l'ancien propriétaire pour qu'il nous indique l'entreprise ayant effectué les travaux afin de faire intervenir la garantie décennale. Par courrier l'ancien propriétaire nous a répondu qu'il a fait reprendre les fondations à deux reprises par des artisans différents mais que tous les deux sont décédés donc pas d'assurance dommage ouvrage ni de garantie décennale à nous fournir. Pour le ravalement fraîchement réalisé il a été effectué par son fils qui aurait une entreprise de peinture. Nous avons acheté cette maison qui semblait sans défaut au prix haut du marché local.

Nous avons contacté notre assurance protection juridique, mais ce cas est une exclusion.

Que pouvons-nous faire pour être dédommagés?

Merci de votre réponse .

Par **mimi493**, le **28/01/2011** à **14:25**

Faire faire une expertise et assigner le vendeur.

Par **chaber**, le **28/01/2011** à **16:36**

Bonjour

[citation] l'ancien propriétaire nous a répondu qu'il a fait reprendre les fondations à deux reprises par des artisans différents mais que tous les deux sont décédés donc pas d'assurance dommage ouvrage ni de garantie décennale à nous fournir. [/citation]

Connaissez-vous les dates de ces travaux?

Par **zadig**, le **28/01/2011** à **18:13**

Oui dans son courrier il me dit que des témoins ont été posés fin 1990.

Cordialement

Par **chaber**, le **30/01/2011** à **11:41**

La garantie décennale ne peut plus être évoquée.

Il ne reste que la notion éventuelle de vice caché en provoquant une expertise contradictoire avec le vendeur, puis en allant en justice.